







## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Autorité contractante : Ministère de l'Agriculture / AgriFARM-HMG

Financement: FIDA

Numéro d'identification : Appel d'offres International (AOI)/

DAO N°12/ MAE/AgriFARM/2025

Dénomination du marché

Lot Nº1:: Fourniture de 510 tonnes d'engrais (NPK et Urée) au compte du Projet AgriFARM-

HMG

Lot N°3: fourniture de 5100 boites de 50 g de semences maraîchères

Date de réception des offres: 18 Juin 2025

Nombre d'offres reçues : 6

Nom et adresse de l'attributaire provisoire :

N° Lot	Objet	Montant	Attributaire
1	Fourniture de 510 tonnes d'engrais (NPK et Urée)	Six milliards cent quarante- cinq millions francs guinéens hors taxes (6 145 000 000 GNF/HT)	EKAPE Guinée Adresse: Gbessia Cité de l'air, Commune de Matoto, République de Guinée/Tél: (+224) 622 29 47 82/ 675 29 47 82 030 BP:500 E-mail: ekapagro3000@gmail.com;
3	Fourniture de 5 100 boites de semences maraichères de 50g	Un milliard quatre cent cinquante-sept millions six cent cinquante-six deux cent cinquante francs guinéens hors taxes (1 457 656 250 GNF/HT)	BADIAR Investissement Adresse: Coyah Bentouraya derrière la Station SHELL, République de Guinée Tél: (+224) 623 98 12 30 / 624 75 81 81 E-mail: societebig.sarl@gmail.com

NB: Tout soumissionnaire qui souhaite connaître les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, est invité à en faire la demande écrite à la PRMP/ RPM PI du Ministère de





Sis au quartier Almamya - Kaloum, Conakry République de Guinée - BP : 576 Tél : (+224) 620 05 16 11 - Email : info@magel.gov.gn





## REPUBLIQUE DE GUINEE TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE



l'Agriculture et de l'Elévage ou le Projet AgriFARM-HMG dans un délai de dix(10) jours à compter de sa date de publication.

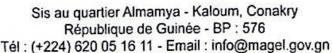
La publication du présent avis est effectué en application de l'article 80 du Code des Marchés Publics. Elle ouvre le recours dans un premier temps le délai pour un recours préalable auprès de l'autorité contractante, puis dans un deuxième temps d'un recours auprès du comité de règlement des différends de l'autorité de régulation des marchés publics, en vertu des articles 147,148,149 et 150 dudit Code.

La Ministre de l'Agriculture









SIMANDOL 2040

